Image not found or type unknown

# Branchement sauvage entre bâtiments pour travaux

Par **jeanneau marie pierre**, le **23/12/2016** à **12:53**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans une résidence neuve dans la banlieue de Bordeaux.

La résidence compte deux batiments bien distincts séparés par une route.

Le premier batiment est fini et nous avons été livré le 15 septembre 2016.
J'ai reçu un appel de fonds pour les charges de copropriété très rapidement pour octobre/décembre 2016.

Aujourd'hui, je reçois le trimestre suivant à régler, donc janvier/mars 2017.

Or, les ouvriers du second batiment, qui n'est pas terminé, se branchent à l'aide d'une rallonge électrique à l'intérieur du premier batiment. Les ouvriers ne parlent pas un mot de français, c'est très compliqué de se faire comprendre. Quelques personnes ont essayé de débrancher les fils en passant dans le hall d'entrée, mais tout de suite des ouvriers accourent pour hurler. Ils ont, de plus, des badges magnétiques pour ouvrier les portes d'entrée du batiment, ce qui ne me semble pas logique et légal.

Quelqu'un peut-il me dire si nous avons à subir ça ou pas ? car nous payons toutes l'électricité des travaux du second batiment. Je me suis rapprochée du syndic, qui m'a dit qu'il fallait simplement débrancher leurs prises... N'ont ils pas un rôle à jouer pour leur interdire l'entrée du batiment et ce branchement sauvage ?

Merci.

Par **youris**, le **23/12/2016** à **13:54**

bonjour,
vous devez informer votre syndic de ces faits, c'est sans doute lui qui a remis les badges aux entreprises.
si l'entreprise se branche sur les prises de courant des communs, il faut enlever les fusibles alimentant ces prises.

salutations

Par **jeanneau marie pierre**, le **23/12/2016** à **13:58**

merci de votre réponse.

Par **beatles**, le **23/12/2016** à **23:27**

Bonsoir,

Quelle est le CP de cette banlieue bordelaise ?

Est-elle à proximité du 33170 ?

Cdt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés